

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24 mai 2022**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de présents : **19**
Nombre de votants : **20**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD– 1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Patrick BERTHELOT, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Virginie TRANSON, Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Oriane LUCIDARME, Jean Luc SEUBE, Mickaël VILLETORTE

Était absente : Marie HAURE

Avait donné pouvoir : Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint à Philippe LABRIEUX, Laurie CONTE à Philippe LABRIEUX, Tiffany MARCONNET à Kévin LAMBRUN, Virginie TRANSON à Isabelle YUBERO

Secrétaire de séance : Kévin LAMBRUN

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les comptes rendus des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité des présents.

☆☆☆

Délibération N°344 : Fonds de concours 2022 – Plan de financement des investissements

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;
- Vu** la délibération n° 322 du 28 février 2022,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2022, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 292 726.67€, soit une enveloppe dédiée de 133 731.66€ à laquelle s'ajoute un report de l'enveloppe des années précédentes non consommée de 126 132.51€ plus un report des Restes à réaliser 2021 de 31 862.50€.

Le plan de financement est présenté ci-après pour la globalité des investissements 2022 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
RàR 21 Terrains - La Grande Lande	25 000,00 €		12 500,00 €	12 500,00 €
Travaux de voirie	71 795,40 €	27 340,00 €	22 227,70 €	22 227,70 €
Camion Master	36 303,10 €		18 151,55 €	18 151,55 €
Remorque Espaces verts	2 250,00 €		1 125,00 €	1 125,00 €
Tracteur tondeuse Rider	3 486,67 €		1 743,34 €	1 743,34 €
Maîtrise d'œuvre Aménagement bourg	21 487,34 €		10 743,67 €	10 743,67 €
Convention d'Aménagement Bourg	567 205,00 €	277 786,74 €	144 709,13 €	144 709,13 €
RàR 21 Travaux réseau pluvial	72 280,00 €	33 555,00 €	19 362,50 €	19 362,50 €
Travaux effacement réseaux éclairage et télécom	69 390,00 €	22 825,00 €	23 282,50 €	23 282,50 €
Travaux effacement réseaux électriques	122 151,04 €	97 720,83 €	24 430,21 €	- €
Travaux Assainissement - Boîtiers de raccordement	40 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
			TOTAL	273 845,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** le plan de Financement ci-dessus proposé,
- ◆ **DE NOTIFIER** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- ◆ **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2022,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°345 : Actualisation des tarifs des services périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires présente différentes simulations de tarifs des services périscolaires de Val-de-Livenne, à savoir la restauration scolaire et les accueils périscolaires des écoles de Marcillac et St-Caprais-de-Blaye, afin d'acter leur révision pour la rentrée prochaine. Le but est de réduire le reste à charge pour la collectivité et limiter l'impact de l'augmentation pour les familles en proposant un prix adapté au quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◆ **D'ADOPTER LES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES** présentées ci-dessous :

- à 16 voix POUR et 4 voix CONTRE : la grille tarifaire pour la restauration scolaire

Quotient familial	Nouveau tarif
Prix coûtant	6,22 €
0 → 450	2,25 €
451 → 650	2,40 €
651 → 870	2,50 €
871 → 1250	2,60 €
> 1250	2,70 €

- à 15 voix POUR et 5 voix CONTRE : la grille pour l'accueil périscolaire

Quotient familial	Nouveau tarif	
	1 ^{er} enfant	enfant supplémentaire
0 → 450	0,75 €	0,50 €
451 → 650	0,85 €	0,55 €
651 → 870	0,95 €	0,60 €
871 → 1250	1,10 €	0,70 €
> 1250	1,20 €	0,80 €

- à l'unanimité, D'INTEGRER CES MODIFICATIONS DE TARIFS AUX RÈGLEMENTS EN VIGUEUR et DE CHARGER MONSIEUR LE MAIRE DE METTRE EN APPLICATION CES NOUVEAUX TARIFS à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

☆☆☆

Délibération N°346 : Subventions accordées à des associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Valérie Chaubénil, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil la liste des subventions communales attribuées aux associations à inscrire au budget primitif 2022.

Étant précisé que MM. Philippe LABRIEUX, Tiffany MARCONNET, Guy PAILLÉ, Isabelle YUBERO, Brigitte AMIAR, Stéphane DUCOUT, Gisèle DALL'ARMI, Loïc GENOUVRIER en tant que membres du bureau d'au moins une association intéressée par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'APPROUVER LA LISTE CI-ANNEXEE d'attribution de subventions communales,
- ◆ DE PREVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2022 de Val-de-Livenne.

ASSOCIATIONS	NOM du Président	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Subventions 2022 soumises à validation CM, 31/05/2022	OBS 2022
ASSOCIATIONS VAL-DE-LIVENNE							
A.C.C.A.	MARCHEGAY	Frédéric			VAL-DE-LIVENNE	300	AG le 16/06, attente dossier complet
Aéro-Club Marcillac Estuaire ANCIENS	PERRET	Christian			VAL-DE-LIVENNE	700	Dossier reçu
COMBATTANTS	DUCCOUT	Stéphane			VAL-DE-LIVENNE	200	non reçu
Association Jeunesse et Culture /AJC	SAVINET	Gilbert			VAL-DE-LIVENNE	600	Dossier reçu
Ateliers Créations & Découvertes	FOURNIER	Alain			VAL-DE-LIVENNE	0	non reçu
Association pour Tous en milieu rural	CHEVREAU	Annette			VAL-DE-LIVENNE	300	Dossier reçu
CHAPEAU DE PAILLE	LAMBERT	Patricia			VAL-DE-LIVENNE	0	non reçu
CLUB CANIN MARCILLAC	SAUDER	Alain			TUGERAS	300	Dossier reçu
CLUB RENCONTRES & LOISIRS	PIGEAT	Henriette			VAL-DE-LIVENNE	300	Lettre reçue, dossier incomplet
Ensemble Orchestral de Marcillac	CHASSIN	Marie-Line			VAL-DE-LIVENNE	1500	Dossier reçu
EQUILIBRE	BURGAUD	Corinne			ST CIERS S/GIRONDE		Dossier non reçu
GDAR Estuaire	SAVINET	Isabelle			VAL-DE-LIVENNE	300	Dossier non reçu
FESTIVAL-DE-LIVENNE	LUCIDARME	Rémy			VAL-DE-LIVENNE	3000	Dossier reçu
MX MOTO CLUB 33	MAURY	Stéphane			VAL-DE-LIVENNE	300	Dossier reçu
MARCILLAC VELO SPORT Nord Gironde	GUSTAVE	Bernard			VAL-DE-LIVENNE	2500	Dossier reçu
MAJORETTES ESTUAIRES	GUY	Isabelle			VAL-DE-LIVENNE	500	Dossier reçu
LES P'TITS Z'ECOLIERS (ex-P'tites Fripouilles, Récré'Actions)	MARCONNET	Tiffany			VAL-DE-LIVENNE	500	Dossier non reçu
Union Amicale Marcillacaise UAM	HERVE	Jean-Paul			VAL-DE-LIVENNE	500	Attente dossier complet
Club Aéromodélisme ALBATROS	LAMBERT	Stéphane			VAL-DE-LIVENNE	500	Dossier non reçu
L'ABEILLE EST DANS LE PRE	POURTALE	Sandrine			VAL-DE-LIVENNE	500	Dossier reçu
401 - Atelier des Matières	BOYVAVAL	Charles			VAL-DE-LIVENNE	500	Dossier reçu

ASSOCIATIONS	NOM du Président	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	Subventions 2022 soumises à validation CM, 31/05/2022	OBS 2022
ASSOCIATIONS EXTERIEURES							
A.S.A.B.	BRUNETEAU	Yannick			St Ciers s/Gironde	50	Dossier reçu
Amicale des Sapeurs Pompiers					St Ciers s/Gironde	100	Lettre reçue
EFS (Associations Donneurs de Sang)	Mairie				St Ciers s/Gironde	100	Dossier non reçu
Avenir Cyclo Reignacais	Mairie				Reignac	100	Dossier non reçu
BCEG Basket Club Estuaire Gironde (ex-FFBB Braquet St Ciers s/Gironde)	SENSACQ	Christophe			Braud St Louis	100	Dossier reçu
FCEHG	BOURDARIAS				Braud St Louis	100	Dossier reçu
SECOURS POPULAIRE	ROYON	Danièle			St Ciers s/Gironde	500	Dossier reçu
AAPPMA du Goujon St Aubinois & de Haute Gironde	DUCCOUT	Stéphane			St Aubin de Blaye	100	Dossier reçu
Les Epiciers de l'Estuaire	GOODALL	Glyn			St Ciers s/Gironde	300	Dossier reçu
FNACA	LECARPENTIER	Claude			Reignac	100	Dossier reçu
Total subventions soumises à validation, délibération CM, 31/05/2022						14850	
ENVELOPPE GLOBALE validée sur budget primitif 2022						15000	

☆☆☆

Délibération N°347 : Mutualisation des moyens avec la Communauté de Communes et ses communes membres

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de moyens matériels et humains et son annexe n° 1 détaillant le matériel mutualisable et ses tarifs ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le but de favoriser la coopération intercommunale, rentabiliser les équipements et réaliser des économies, la CCE et ses communes membres ont réalisé un inventaire des besoins des collectivités pour assurer leurs missions ainsi que du matériel à disposition dans chaque commune pour répondre à ces besoins.

Une liste de matériel a été dressée, une grille tarifaire à la journée ou la demi-journée ainsi qu'un projet de convention. Afin de pouvoir intégrer cette démarche de mutualisation, il convient de délibérer pour adopter les principes de la convention et des tarifs établis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET LA GRILLE TARIFAIRE** ci-annexés concernant la mutualisation des moyens matériels et humains,
- ◆ **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION** objet de la présente délibération et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°348 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de Val-de-Livenne ;

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission d'un agent qui occupait un grade d'adjoint administratif principal de 2e classe il convient de fermer son poste qui est jusque-là occupé par un agent contractuel. Ce poste sera remplacé par un poste d'agent administratif.

Il propose aux membres du Conseil de modifier le tableau des effectifs pour entériner ces changements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **DE FERMER LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE** à temps complet laissé vacant,
- ◆ **D'OUVRIRE UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF** à temps complet au 1er juin 2022,
- ◆ **DE PREVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2022** de Val-de-Livenne,
- ◆ **D'AUTORISER LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES DEMARCHES ET SIGNER TOUT DOCUMENT** nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°349 : Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Compte tenu de la part importante de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée résidant sur le territoire communautaire (858 DELD pour 6 955 actifs, soit 12.4%) et d'Allocataires du RSA (1 144 ARSA soit 16.4% des actifs), la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) a souhaité de nouveau s'engager dans l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, en se portant territoire volontaire lors du CA de l'association TZCLD du 07.06.2022.

La CCE a délibéré en ce sens à l'unanimité le 14 Mars 2022, en validant l'adhésion à l'association TZCLD. Conformément à la loi du 27 juillet 2016, qui autorisait 10 territoires expérimentaux, et à la deuxième loi du 14 décembre 2020, étendant l'expérimentation à 50 territoires supplémentaires, la commune de Val-de-Livenne souhaite se porter volontaire, aux côtés de la CCE, pour la mise en place de cette expérimentation. Initié par ATD Quart Monde, ce projet vise à proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite un emploi à durée indéterminée, à temps choisi et adapté à ses capacités.

Ainsi, en déposant cette candidature, nous avons pour objectif de :

- réduire le chômage de longue durée sur le territoire,
- répondre à des besoins sociaux identifiés par la création d'emplois pérennes,
- accompagner le développement local par la création d'une ou plusieurs «entreprises à but d'emploi».

Le Décret d'application 2021-863 du 30 juin 2021 définit le cahier des charges relatif à la labellisation des nouveaux territoires volontaires : un territoire de 5 000 à 10 000 habitants, pour 400 PPDE-Personnes Privées Durablement d'Emploi maximum, et qui respecte l'obligation de continuité géographique.

Ainsi, la CCE propose de retenir 3 critères pour le cadrage du territoire :

- l'évolution du chômage à la hausse,
- les personnes les plus éloignées de l'emploi (DELD Cat. A et ARSA prioritairement),
- la capacité à créer des emplois supplémentaires.

Ces critères ont donc permis d'identifier les communes pouvant mettre en œuvre le projet et répondant au cahier des charges, soit les communes de Braud et Saint Louis, Étauliers, Reignac, Saint Aubin, et Val-de-Livenne. Ainsi, chaque commune volontaire s'engage à :

- participer aux instances locales (CLE-Comité Local pour l'Emploi) et aux réunions publiques relatives au projet d'expérimentation,
- désigner un élu référent, ou à défaut un technicien référent,
- participer au repérage et à la mobilisation des habitants (récupération de listes de demandeurs d'emploi, accueil de ces derniers et appui aux invitations, orientations vers le service emploi, etc.),
- participer au recensement des besoins non couverts,
- appuyer de manière logistique la mise en œuvre du projet et des activités (réservation de salles communales, prêt de matériel, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ♦ **FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ET ETRE PARTIE PRENANTE DU PROJET D'EXPERIMENTATION POUR LA RÉSORPTION DU CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE** aux côtés de la Communauté de communes de l'Estuaire et des autres communes volontaires,
- ♦ **DÉSIGNER Mme Gisèle DALL'ARMI ÉLUE RÉFÉRENTE** pour représenter la commune dans la mise en œuvre du projet.

Délibération N°350 : Gratification accordée à un stagiaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un stagiaire est accueilli au sein des services administratifs pour travailler sur la communication externe de la mairie à savoir la mise en place d'une application de diffusion d'informations à destination des usagers et la création d'une lettre d'information. Dans la mesure où il remplirait correctement ses missions, monsieur le Maire propose de lui attribuer une gratification pour récompenser son investissement.

Lorsque la durée d'un stage est inférieure à 2 mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification, en fixant par délibération son montant et ses conditions de versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du Maire et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'ACCORDER UNE GRATIFICATION A MONSIEUR THIBAUD BARDIN** pour son stage effectué au sein des services administratifs de Val-de-Livenne, d'un montant de 300 €,
- ◆ **DE VERSER CETTE GRATIFICATION SOUS FORME PECUNIAIRE**, sur le compte bancaire de l'intéressé,
- ◆ **DE PRÉVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2022** de Val-de-Livenne,
- ◆ **D'AUTORISER LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES DEMARCHES ET SIGNER TOUT DOCUMENT** nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°351 : Dénomination d'une nouvelle voie communale – Lotissement le

Ferchaud

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle transversant le futur lotissement « Le Ferchaud » et reliant la rue du Petit Moulin à la rue Arlette Brisemeur, dans le bourg de St-Caprais-de-Blaye, commune déléguée de Val-de-Livenne ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'à l'issue de la construction du lotissement Le Ferchaud dans le bourg de St-Caprais-de-Blaye, l'Office Public de l'Habitat Gironde Habitat procédera à la rétrocession des parties communes à la commune, à savoir les espaces verts et la chaussée.

Afin de permettre la localisation des compteurs électriques des futurs logements par ENEDIS, il convient dès maintenant de procéder à la dénomination de la future voie de desserte du lotissement.

Ainsi monsieur le Maire propose aux conseillers de proposer des noms et d'en sélectionner un à attribuer à cette nouvelle voie. Il précise qu'à l'issue de la rétrocession, il conviendra de prononcer le classement de cette nouvelle voie au tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- ◆ **D'ADOPTER LA DÉNOMINATION « rue Guy RATTIER»** pour la future voie du lotissement le Ferchaud,
 - **DE CHARGER M. LE MAIRE DE COMMUNIQUER CETTE INFORMATION** notamment aux services de la Poste.

☆☆☆

Délibération N°352 : Conventions logement d'urgence – Annule et remplace la précédente

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les délibérations n° D268 du 26/05/2021 et D291 du 22/09/2022 ainsi que les modèles de conventions d'hébergement d'urgence joints,

Madame Dall'Armi, déléguée aux affaires sociales, rappelle les termes des précédentes délibérations portant sur les conventions d'hébergement d'urgence. Elle explique que la situation de l'occupant actuel est ambiguë et interroge sur la capacité de certains occupants à profiter du dispositif. Ainsi, et dans le but de d'offrir plus de possibilité à la commune de limiter d'éventuels abus, elle propose de modifier la clause portant sur le renouvellement des conventions et notamment leur durée.

La modification serait la suivante : au lieu de proposer des renouvellements de 3 mois fermes, la mairie doit pouvoir proposer ce renouvellement pour des périodes allant de 1 à 3 mois, selon appréciation de l'élu référent et aux vues des éléments fournis par l'occupant pour justifier de sa situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des conventions comme suit :
 - **ARTICLE 3** : [...]. « La durée de l'avenant est limitée à 3 mois renouvelable 2 fois » **est retiré et remplacé par** : « *La durée de l'avenant pourra être fixée pour une période allant de 1 à 3 mois renouvelable 2 fois, selon appréciation de l'élu référent et aux vues des éléments fournis par l'occupant pour justifier de sa situation* ».
- ◆ **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES DEMARCHES** utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

☆☆☆

Délibération N°353 : Motion pour dénoncer les difficultés rencontrées sur le territoire avec les services de La Poste

Sur proposition de Mme Héraud, 1^{ère} adjointe et maire déléguée de Marcillac, les élus du Conseil municipal de Val-de-Livenne s'unissent à la démarche engagée par les autres communes du territoire pour dénoncer les difficultés rencontrées avec les services de La Poste sur notre territoire.

En effet, suite à la fermeture sans préavis d'un mois du bureau de poste de St-Ciers-sur-Gironde et aux difficultés rencontrées par les communes avec leur Agence Postale Communale (APC) ou bureau de postes, il est décidé de saisir la Direction de la Poste, afin d'obtenir des solutions aux problématiques suivantes :

- La fermeture du bureau de poste de St-Ciers-sur-Gironde présente deux difficultés majeures. Trois communes ont été directement impactées par cette fermeture (Etauliers, St-Aubin-de-Blaye, Braud & St Louis), avec un flux de population trop important, causant des problèmes de fonds et de gestion. Plusieurs usagers, plus particulièrement les personnes âgées, n'ont pas pu retirer les sommes souhaitées. Une des communes a dû renforcer son équipe au sein de son APC, sans information préalable de la part de la Poste pour organiser le service en conséquence, ni contrepartie financière.
- Cette fermeture est préjudiciable pour la commune de St-Ciers-sur-Gironde et celles alentours. Étant un bureau de poste, les services proposés sont plus conséquents que ceux disponibles en APC et les horaires d'ouverture sont plus étendus. La fermeture pérenne obligerait les usagers de la commune concernée et des communes voisines à se déplacer davantage pour accéder à leurs besoins, ce qui reste une problématique considérable pour les personnes âgées.

- Cinq communes ont confirmé les problèmes récurrents liés au matériel et au fonds et ce, avant même la fermeture du bureau de poste de Saint-Ciers-sur-Gironde. (Braud & St Louis, Anglade, Etauliers, Val-de-Livenne, Eyrans). Les commandes passées sont incomplètes, les fonds demandés sont revus à la baisse.
- La continuité du service est aussi entachée par les amplitudes horaires restreintes de plusieurs APC (Anglade, Etauliers, Eyrans, St-Aubin-de-Blaye) et de certains bureaux de poste (Reignac, Val-de-Livenne). Dans le cas présent, le bureau de Saint-Ciers-sur-Gironde est celui dont les horaires sont les plus étendus, justifiant de nouveau l'importance du maintien de ce service dans l'intérêt des usagers.
- Plusieurs communes témoignent d'une mauvaise communication avec La Poste et un manque d'information. (St-Ciers-sur-Gironde, St-Seurin-de-Cursac, Val-de-Livenne, Braud & St Louis). La commune de Braud & St Louis a notamment dû s'organiser lors de la fermeture du bureau de St-Ciers-sur-Gironde, sans avoir eu d'informations préalables de la part de la Poste, l'obligeant à prendre des mesures dans l'urgence, sans connaître la durée de cette mesure d'urgence.

Ces problèmes d'information, de communication, de fourniture de matériels et de fonds conduisent à une insécurité des agents postaux, exposés à un nombre grandissant d'altercations avec les usagers.

Face à ces problématiques matérielles, humaines et relationnelles, il est décidé de saisir la direction de la Poste, afin d'améliorer le service et répondre correctement à la demande des usagers.

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :

Environnement : Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'analyse des questionnaires distribués à la population dans le cadre du projet Solivenne 2030 et notamment les nombreuses réponses relatives à la qualité de vie dans notre cadre environnemental. Il s'interroge donc sur les projets que nous pourrions mener à bien pour valoriser ce patrimoine environnemental. Il rappelle que le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) a réalisé en 2015 un inventaire de tourbières dans la forêt de Marcillac. Il explique qu'afin de monter un projet de préservation et valorisation de ces tourbières, il conviendrait au préalable d'acquérir du foncier pour maîtriser le périmètre. 3 options se présentent :

- Acquisition de parcelles par le Conservatoire Espaces Naturels : dans ce cas, il conserve la propriété et porte le projet qu'il assure en maîtrise d'ouvrage
- Acquisition par la mairie avec 50% de financement et 60 % pour les frais, du Département. Pour cela il faut en amont, élaborer un projet de classement parcellaire par la signature d'une charte Espaces Naturels Sensibles locaux et une délibération du Conseil Municipal.
- Acquisition par la mairie avec financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne cumulé avec le Département pouvant aller jusqu'à 80% d'aide financière. Même opération de projet de classement (Option 2).

Une 4^e option aurait pu être de saisir les opportunités qui vont se présenter dans le cadre de l'AFAFE mais n'ayant aucune maîtrise du calendrier ni connaissance de ces potentielles opportunités, cette option n'est pas envisagée.

L'option 3 est retenue par le conseil municipal qui va solliciter la C C E, pour une aide technique.

Monsieur David Dupuy est choisi pour mener à bien ce projet.

Convention d'Aménagement d'École : Monsieur le Maire présente un dispositif du Département pour l'accompagnement dans la restructuration des pôles éducatifs. Il s'agit d'une étude préalable qui conditionne

les possibilités de rénovation ou restructuration des bâtiments scolaires suivie d'un soutien financier aux travaux mis en œuvre pouvant aller jusqu'à 80%. Ce dispositif se matérialise par une convention d'aménagement d'école et M. le Maire annonce avoir d'ores et déjà saisi le Président du Département pour en bénéficier au profit de l'école de Marcillac.

Route de Laudonnière : Dans le cadre de la division cadastrale en cours route de Ferchaud et du bornage qui doit avoir lieu, M. le Maire explique avoir été alerté par le responsable voirie de la CCE (route communautaire) au sujet de l'afflux de circulation que va engendrer le projet et le problème de largeur de la voirie. Il propose donc pour y remédier de déclarer cette route en sens unique de circulation.

Statue église : Monsieur le maire a été interpellé par les usagers de l'église au sujet du bras d'une statue qui serait cassée. Ils demandent que la mairie participe au financement de l'achat d'une nouvelle statue en remplacement. Un devis a été établi par leurs soins et s'élève à 2500€. Le projet récolte un accord de principe du Conseil mais ne sera programmé qu'en 2023 et il sera mis en place un appel au don sous forme de financement participatif.

Guirande : L'ASVP de la commune a signalé au maire un immeuble en péril au lieu-dit Guirande, dont la toiture menace d'effondrement sur le domaine public. M. le maire a immédiatement pris un arrêté de péril imminent pour sommer les propriétaires à agir. Ces derniers étant décédés, ce sont les héritiers qui ont été contactés. Leur réponse étant qu'ils n'ont pas les moyens d'intervenir, M. le maire leur a transmis une proposition d'achat à l'Euro symbolique pour en acquérir la pleine propriété et procéder à sa destruction. Cette démolition permettra de dégager la vue dans ce carrefour accidentogène et d'aménager des places de parking pour les riverains. Une réponse est attendue prochainement.

Mutualisation ASVP : La mairie de St Androny a demandé à M. le maire s'il était possible de leur mettre à disposition notre ASVP au moins une journée par semaine. Le Conseil municipal est d'accord sur le principe mais dans la mesure où cela ne se fasse pas au détriment de Val-de-Livenne.

SOLIVENNE 2030 : Le rapport de synthèse des différents diagnostics a été rédigé. Une relecture est en cours avant transmission aux élus pour validation. Une présentation au public pourra être envisagée à la rentrée.

Aérodrome : M. le maire a négocié avec la société Colas pour obtenir une ou deux interventions annuelles pour passer le rouleau compresseur sur la piste de l'aérodrome, gratuitement. En contrepartie, la société affichera son logo sur le site et ses employés pourront bénéficier de baptêmes de l'air gratuitement.

Intervention de Mme Gisèle BROCHON, Conseillère municipale déléguée au lien social :

Déplacement solidaire : Madame Brochon présente l'avancement de ses recherches pour la mise en place d'un projet de covoiturage solidaire sur la commune. Elle explique avoir récupéré le questionnaire de St Androny sur le même thème afin de s'en inspirer et d'en diffuser un similaire pour recenser les besoins sur notre territoire. Après validation, le questionnaire sera diffusé dans les boîtes aux lettres, les mairies, la boulangerie et via les associations pour toucher le plus large public possible.

Intervention de Mme Gisèle DALL'ARMI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales :

Plan Communal de Sauvegarde : Madame Dall'Armi a assisté à une réunion de la CLIN du Blayais avec Mme Amiar, réunion d'information sur le risque nucléaire et informe M. le maire qu'il est urgent de mettre à jour le PCS de la commune.

☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.